



Décision n° 2022-JMB-149

Décision portant proclamation des résultats -
élections professionnelles - Comité social
d'administration – scrutin du 8 décembre 2022.

LE PRÉSIDENT

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L.951-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L211-1 à L216-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 ;
Vu la délibération n° 2020/01/CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération n° 2022/04/CA-039 portant création du comité social d'administration du 19 avril 2022 et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 22 septembre 2022 ;
Vu la décision 2022-JMB-118 portant organisation des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels de l'Université Paul Sabatier au sein du comité social d'administration d'établissement ;
Vu la décision 2022-JMB-135 de recevabilité des candidatures de la comité social d'administration d'établissement ;
Vu les résultats du tirage au sort effectué en présence des délégués de liste le 4 novembre 2022 ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement en date du 8 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats en vue de la répartition des sièges entre les organisations syndicales candidates au sein du Comité social d'administration :

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé jeudi 8 décembre 2022, sont proclamées élues pour siéger au Comité social d'administration, les personnes dont les noms suivent :

Listes candidates	10 titulaires + 10 suppléants	
	VOIX	SIEGES
SGEN CFDT	159	2
FO ESR	53	0
FSU	150	2
UNSA	265	4
CGT FERC SUP	176	2

Liste SGEN CFDT :

Titulaires	Suppléants
PLANCHON Hugues	LAROSE Eric
BOUNOUA Amaria	MARTIN-LACROIX Valérie

Liste FSU :

Titulaires	Suppléants
FABRE Monique	LEGENDRE Florence
MAZIERES Stéphane	PERRY Véronique

Liste UNSA :

Titulaires	Suppléants
HANIN Alexandra	DULUARD Sandrine
MICOUD Pierre	ATTIOGBE Michel
BOUCAYRAND Carole	LACOSTE Véronique
HELIES Olivier	CRUBEZY Eric

Liste CGT FERC SUP :

Titulaires	Suppléants
DELRIEU Marianne	DI CARLO Nathalie
RIZZO Carlo	RABAYROL Jérôme

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services adjoint de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de région académique de Toulouse, chancelière des universités. Les résultats sont affichés sur chaque site délocalisé de l'établissement. Ils font également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2022,

Le Président, par délégation la Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Université Paul Sabatier,



Maha AYYOUB